

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-022

Contrat CSPS – Aménagement du balcon de la salle et du hall du cinéma « Le Paris »

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la réalisation de la mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du balcon de la salle et du hall du cinéma « Le Paris »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société APAVE IC Haute Normandie Rouen, 2 rue des Mouettes, 76132 Mont Saint Aignan, un contrat pour la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et en phase conception et réalisation pour les travaux d'aménagement du balcon de la salle et du hall du cinéma « Le Paris » pour un montant de 1 700,00 € HT.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 6 juin 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet
de la Ville le 20/06/2025

Bastien Coriton